

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° 2022-3822

Réglementation provisoire du stationnement

15, rue de l'Indépendance

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN

(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,
Vu le Code Pénal art. R 610-5°,

Considérant la demande d'autorisation pour le stationnement d'un véhicule de déménagement au 15 Rue de l'Indépendance par ALP DEMENAGEMENT, il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Les articles suivants sont applicables le 06 Septembre 2022 de 08 h 00 à 20 h 00.

ARTICLE 2 : L'entreprise ALP est autorisée à stationner son camion au droit du 15 Rue de l'Indépendance afin d'effectuer le déménagement.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L.411-7 CRPA). Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté en sera adressée à :

- Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- Police Municipale de Sevrans
- Paris Terres d'Envol BP 85 - 93420 Villepinte
- Brigade des sapeurs pompiers-156, route de Mitry- 93600 Aulnay sous Bois
- ALP DEMENAGEMENT 4, rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES



Fait à Sevrans, le 29 Août 2022
Le Maire

Blanchet
Stéphane BLANCHET